



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2010-01

Date d'émission

06-01-2010

OBJET	Instauration d'une cotisation annuelle à charge des zones de police pluricommunales sur les jetons de présence octroyés aux mandataires publics qui siègent au sein du conseil ou du collège de police
Références	<ol style="list-style-type: none">1. Loi programme du 23 décembre 2009, <i>M.B.</i> 30-12-2009 ;2. Loi du 13 juillet 2005 concernant l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes, <i>M.B.</i> 29 juillet 2005 ;3. Note ssgpi-section appui-4073-2005 du 12 septembre 2005, www.ssgpi.be;4. FAQ 2006-10 du 29 mars 2006, www.ssgpi.be.
Chargé de dossier	SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Dans notre FAQ 2006-10 nous vous avons informé qu'à partir du 1 janvier 2005 une cotisation a été instaurée à charge des organismes publics et privés au sein desquels siège au moins une personne rémunérée pour l'exercice d'un mandat public.

Cette cotisation est due au niveau de la police locale par la zone pluricommunale au sein de laquelle siège au conseil et/ou au collège de police, un mandataire public (conseiller ou échevin) et auquel des jetons de présence sont octroyés.

Conformément à l'article 97 de la Loi Programme du 23 décembre 2009, la zone pluricommunale sera redevable à partir du **1 janvier 2010** d'une cotisation annuelle égale à **23%** du montant, au lieu de 20%, excédent € 200 des rétributions qui ont été attribuées au cours de l'année précédant l'année de cotisation, à chaque personne qui exerce un mandat public.

Pour de plus amples informations nous vous renvoyons à notre FAQ 2006-10 du 29 mars 2006 (www.ssgpi.be, rubrique « notes et faq »).

-----XXXXX-----